

INDIGENOUS INTERNSHIP PROGRAM APPLICATION FORM



Alberta Magazine
Publishers Association

Tirant parti du succès de longue date du programme de stages de l'Alberta Magazine Publishers Association, le programme de stages pour les Autochtones créera des opportunités pour les peuples autochtones d'explorer et de poursuivre des carrières dans les médias de magazines soutenus par des opportunités de mentorat et de réseautage.

Ce programme pilote, ouvert aux magazines canadiens admissibles, vise à augmenter le nombre de voix et d'histoires autochtones dans les périodiques imprimés et numériques.

Avec le soutien des gouvernements de l'Alberta et du Canada, l'AMPA a alloué des ressources pour subventionner les salaires de trois éditeurs afin d'embaucher chacun un stagiaire autochtone pour une période de six mois.



SUBVENTION DE FINANCEMENT:

Le programme subventionne 75 % du salaire minimum (15 \$/h) jusqu'à un maximum de 40 heures par semaine pour une période de six mois

DATE LIMITE D'APPLICATION: 13 Août 2021, à 16h MT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ:

- Les maisons d'édition doivent être des entités du secteur privé, ce qui comprend des sociétés, des organisations à but non lucratif, des partenariats et des entreprises individuelles.
- Avoir le siège social du magazine au Canada.
- Veiller à ce que la propriété majoritaire, le contrôle effectif de gestion et de rédaction du magazine appartiennent à des personnes résidant au Canada.
- Les magazines doivent être édités, conçus, assemblés et publiés au Canada.
- Avoir terminé un cycle de publication d'au moins 12 mois.
- Contenir une majorité de contenu éditorial canadien
- Maintenir un ratio publicité/rédaction d'au plus 70:30.
- Proposer des abonnements indépendants d'une adhésion
- Générer des revenus (abonnement, ventes publicitaires, événements, etc.).
- Offrir une compensation pour le contenu créatif.
- Disposer d'un mode de diffusion vérifiable spécifique à la publication.
- Respecter [le Code d'engagement des lecteurs et de la publicité de l'industrie canadienne des magazines](#) et faire une distinction claire entre l'éditorial et la publicité, avec un contenu publicitaire et commandité clairement identifié.
- Maintenir une fonction éditoriale où l'éditeur est nommé.
- Présenter régulièrement du contenu éditorial écrit d'un groupe diversifié de contributeurs (plus d'une personne).

LES MAGAZINES IMPRIMÉS DOIVENT:

- Publier au moins deux numéros par an.
- Maintenir un calendrier éditorial établi et un calendrier de publication régulier.
- S'assurer que les couvertures contiennent uniquement des titres et des images.

LES MAGAZINES NUMÉRIQUES DOIVENT:

- Être une destination pour les utilisateurs/lecteurs plutôt qu'un bulletin électronique, un flux RSS ou similaire.
- Avoir au moins 75 % de son contenu éditorial composé de matériel original, non syndiqué ou reproduit à partir d'un autre site Web ou d'une autre publication.
- Maintenir un calendrier de publication régulier dans lequel la majorité du contenu éditorial change au moins deux fois au cours d'une période de 12 mois.
- Présenter un en-tête ou une page de contact clairement affichée qui comprend, au minimum, les noms de l'éditeur et de l'éditrice en plus de l'adresse postale de la publication.

EXIGENCES:

- Les superviseurs sont tenus de décrire comment ils fourniront un mentorat et une supervision régulière au stagiaire
- Les éditeurs compenseront au moins au salaire minimum (15 \$).
- Les superviseurs fourniront des informations sur les normes de santé et de sécurité.
- Les stagiaires sont tenus d'envoyer par courrier électronique leur feuille de temps mensuelle à l'AMPA, autorisée par le superviseur, dans la semaine suivant le dernier jour de chaque mois.
- Les stagiaires sont tenus de fournir leur talon de paie du magazine; les copies des talons de paie subséquents ne sont pas requises.
- À la fin du stage, le superviseur et le stagiaire remplissent et soumettent chacun des formulaires d'évaluation (fournis par l'AMPA). L'éditeur ne recevra pas de remboursement tant que les deux formulaires d'évaluation et toutes les feuilles de temps n'auront pas été reçus.
- L'AMPA se réserve le droit d'annuler la subvention si les exigences du programme ne sont pas remplies.
- Le terme autochtone est référencé dans la définition légale fournie à l'article 35(2) de la Constitution canadienne, qui définit les peuples autochtones (aborigènes) comme étant des Indiens (Premières Nations), des Métis et des Inuits. On demandera aux stagiaires de s'identifier comme autochtone, métis ou inuit.

Veillez envoyer tous les formulaires de demande remplis à ampa@albertamagazines.com

L'organisation:

Magazine:

Éditeur:

Adresse:

Superviseur du stagiaire:

Titre d'emploi:

Numéro de téléphone:

Adresse e-mail:

Description du poste de stagiaire proposé et des tâches:

Date de départ anticipé:

Date de fin:

Heures estimées / semaine:

Salaire horaire:

Signé:

Nom: